CHATEAUNEUF, BREVES D'INFOS

Décembre 2025 / Janvier 2026

Voici le nouveau « ***Châteauneuf, Brèves d'Infos*** » qui vous informe régulièrement sur l'actualité de votre commune.

LA MAIRIE VOUS INFORME :

- La commune a obtenu le **label national « Ville active et sportive »**, et rejoint ainsi les 1063 communes labellisées en métropole, dont 83 en Nouvelle Aquitaine. Les critères pris en compte sont : l'accessibilité et la promotion du sport pour tous, les infrastructures adaptées, le dynamisme des associations et de leurs bénévoles, le cadre de vie pleine nature.

- **Pacte solidaire de lutte contre les déserts médicaux :** « Un médecin près de chez vous ! ». Depuis le mois d'octobre un médecin assure des consultations une à deux fois par mois au cabinet médical, 4 rue du Peyrassaud. Prise de rendez-vous en ligne sur la plateforme dédiée : https://rdv.anct.gouv.fr/org/1581/cabinet-medical-de-chateauneuf-la-foret

- **Une naissance, un arbre :** la commune offre à chaque enfant né sur la commune en 2025, un arbre de naissance. La plantation des arbres aura lieu le **samedi 13 décembre** à 11h sur le site du lac.

Marché de Noël

Vendredi 19 décembre à partir de 16h, **place Eugène Degrassat.**
Nombreux stands : décorations de Noël, artisanat, stand des écoles, gastronomie, vin chaud, châtaignes grillées et bien sûr le Père Noël qui arrivera vers 17h30. Restauration sur place. Balades en calèche.
A 20h30 Concert de Noël de l'Escóla dau Mont Gargan au cinéma le Colisée.

Vœux du Conseil municipal

Le Conseil municipal,
vous convie à la cérémonie des vœux,

le samedi 10 janvier 2026 à la salle Bartholdi à partir de 19h.

- **Conseil municipal des jeunes :** installation du nouveau conseil municipal des jeunes le 18 octobre 2025. Les enfants organisent une **collecte de jouets au profit du Secours Populaire de la Haute-Vienne du 24 novembre jusqu'au 12 décembre** (dépôt des jouets à la mairie).

- **Repas des aînés** : **dimanche 30 novembre à partir de 12h**, avec animation musicale, salle Bartholdi.

- **Parking des écoles :** Afin de renforcer la sécurité sur le parking réservé aux cars scolaires, les agents techniques municipaux ont réalisé une **signalisation au sol** afin de matérialiser un **cheminement piéton sécurisé** menant à la garderie et à l'école élémentaire. Les parents sont invités à utiliser uniquement ce cheminement et à ne pas stationner sur ce parking, réservé aux transports scolaires et aux livraisons du collège.

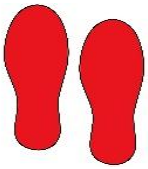

➢ **Mise en place d'une prime pour lutter contre la vacance des logements en centre-bourg :**
Une prime de 2 000 € destinée à encourager l'occupation des logements vacants depuis deux ans ou plus, situés dans le périmètre du centre-bourg a été votée par le conseil municipal au mois d'octobre 2025. Les conditions détaillées d'attribution sont précisées dans le règlement de subvention disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

➢ **Biens (présumés) sans maître :**
Les biens sans maître sont des parcelles ou bâtis dont le propriétaire est inconnu et dont la taxe foncière n'est pas payée depuis trois ans ou plus. Ces biens peuvent, après une procédure encadrée par la loi, devenir la propriété d'une commune ou de l'État.
À Châteauneuf-la-Forêt, **41 parcelles** sont aujourd'hui **présumées sans maître**. La procédure est en cours : un arrêté du Maire en date du 4 novembre 2025 constate la vacance des biens. Cet arrêté fait l'objet d'une publicité légale **pendant six mois**. Si, au terme de ce délai, aucune réclamation n'est reçue, le Conseil municipal pourra délibérer pour incorporer définitivement ces biens au patrimoine communal. L'arrêté listant les parcelles concernées est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

- **Stationnement des véhicules** : merci aux automobilistes de se garer sur les emplacements de parking et **laisser la place aux piétons sur les trottoirs.**

- **Taille des haies et élagage, informations utiles :**

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur est limitée à **2 mètres**. Le dégagement de la visibilité est indispensable dans un virage, à un carrefour. Il en va de la sécurité de tous. En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou son représentant ou son locataire). Rien ne doit dépasser de la clôture sur rue.

- **Concert le samedi 31 janvier 2026** à 20h30, avec le groupe **« Home made Crumble »** salle Bartholdi. Reprises de musiques rock. Entrée : 10 €, gratuit pour les moins de 16 ans.

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE :

- **Amicale de Moussanas : Spectacle galette le dimanche 11 janvier** à 14h30, avec « les Troubadours de la Combade » salle Bartholdi, et **loto le dimanche 22 février** 2026 à partir de 14h.

- **Bal du 18** : **samedi 18 janvier 2026** organisé par **l'Escóla dau Mont Gargan**, à partir de 12h, salle Bartholdi.

BONNES FETES DE FIN D'ANNEE !

Référente de publication : Pascale Duprat - Equipe de rédaction : commission communication, Impression à 900 exemplaires : secrétariat de mairie. Distribution par les élus.
Mairie de Châteauneuf-la-Forêt, 2 Place du 8 mai 1945, 87130 Châteauneuf-la-Forêt
Tel : 05.55.69.30.27 Mail : mairie@chateauneuf-la-foret.fr Feuille de chou n°20 Ne pas jeter sur la voie publique